

Saint -Etienne le 15 avril 2021



**A M. Poggioli, IA-DASEN de la Loire**

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Le SNUipp-FSU42 vous avait explicitement questionné sur les temps partiels pour l'année à venir compte tenu de la nouvelle circulaire départementale. Vous nous aviez indiqué qu'il y aurait peu de changements pour cette année. Or, nous constatons que des collègues se voient refuser leur temps partiel ou imposer une quotité différente (décisions la veille des vacances scolaires...).

Nous vous avons alerté sur les conséquences de ces refus (ou modifications) qui vont clairement dégrader des conditions de travail déjà bien compliquées depuis 2 ans. Ceci n'est pas un message positif pour la profession et certains collègues vont devoir faire face à des situations personnelles très difficiles pour pouvoir exercer leur profession et organiser leur vie personnelle.

De plus, s'agissant des collègues qui ont fait des demandes pour convenances personnelles nous avons l'engagement qu'une motivation ne serait pas nécessaire et qu'il n'y aurait pas de tri des demandes : **comment avez- vous opéré vos choix , sur quels critères ?** Certains personnels concernés par des refus avaient pourtant bien justifié leur situation.

Le nombre d'appels téléphoniques nous inquiète et, comme attendu, les réactions sont vives, voire désespérées.

- **Pouvez-vous nous indiquer quel est le nombre de refus, le nombre de quotités imposées ? et sur quels motifs ?**
- **Est-ce à la marge comme vous nous l'aviez indiqué en janvier ?**

**Sur la procédure**, l'article L612-2 du code de la fonction publique prévoit que : *Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du code des relations entre le public et l'administration.*

**Sauf erreur de notre part, aucun entretien préalable ne s'est tenu ce qui n'est pas réglementaire, et ouvre la voie à des recours.**

Le SNUipp-FSU42 vous demande de reconsidérer vos décisions afin de garantir le droit aux temps partiels des collègues.

Enfin, si vous maintenez vos refus, **nous vous demandons de fixer rapidement une CAPD de recours.**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire à notre attachement au service public d'éducation

Cécile AULAGNON Yves BORNARD Marianne DENIS

Co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU42